

CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2026

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé FLORCZAK, maire

Monsieur Éric LOBRY, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Samir TAMINE, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jimmy ZÉ, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Pierre KIANI, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Christine CATARINO, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Madame Sinem TASDAN, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Samir KEMEL, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Jérémie CAYZAC, Monsieur Éric ADECHIAN, Monsieur Mustapha TURK, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY, Monsieur Antoine PERES.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Christelle SAINT-JUST	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Madame Mariam DEMBELE	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Axel NICOUÉ	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Rabia BILGEN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Mustapha TURK

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime LOUBAR

Date de convocation : 25 septembre 2026 _ envoi complet du dossier

**OBJET : Approbation de la convention de participation financière entre la Commune,
Cergy-Pontoise Aménagement et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
pour les abords du Nautilus**

DÉLIBÉRATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1523-2,
VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-5 III,
VU la délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 26 avril 2011 prenant l'initiative de la ZAC multi-sites de Jouy-le-Moutier,
VU la délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 3 juillet 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,
VU la délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 15 décembre 2015 relative aux modalités de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact dans le cadre du projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC dite « ZAC de l'Hautiloise »,
VU la délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 10 février 2026 relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC et à la mise à jour de l'étude d'impact,
VU les statuts de la société publique locale (SPL) Cergy-Pontoise Aménagement (CPA),
VU la concession d'aménagement « Opération ZAC multi-sites sur le territoire de la Commune de Jouy-le-Moutier » notifiée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à la SPL Cergy-Pontoise Aménagement le 16 novembre 2012,
VU l'avenant n°4 au traité de concession notifié le 25 avril 2017 portant sur l'intégration du périmètre opérationnel et le bilan financier de la concession le secteur du centre-ville élargi des Eguerêts, conformément aux orientations du Conseil communautaire du 13 décembre 2016,
VU la convention tripartite entre la Commune de Jouy-le-Moutier, l'aménageur Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ci-annexée,
VU l'avis de la commission municipale en date du 22 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Jouy-le-Moutier, la commune a sollicité la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et Cergy-Pontoise Aménagement en vue de réaliser des modifications au projet d'aménagement sur le secteur du centre-ville élargi,

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires n'étant pas imputables en totalité au bilan de l'opération d'aménagement, il a été envisagé, qu'une partie de ces nouvelles dépenses soient couvertes par une participation de la Commune à la réalisation des travaux conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la Commune viendra abonder le bilan moyennant une enveloppe de 199.781,14 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, le versement de la participation sera versé en une fois sur présentation des factures,

CONSIDÉRANT que les travaux concernés par cette participation communale portent sur les aménagements de l'avant du centre culturel de Jouy-le-Moutier sur le secteur des Eguerêts,

Sur le rapport de Madame Claire PELLETIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ÉMET** un avis favorable au projet de convention à la participation ci-annexée, à intervenir entre la Commune de Jouy-le-Moutier, Cergy-Pontoise Aménagement et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Publiée le 9 octobre 2026

Fait et délibéré le 1^{er} octobre
Signé électroniquement par le Maire
Hervé FLORCZAK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication